

Programme expansion

Demande de crédit de taxes

Numéro de dossier : DÉ-

(à l'usage de Ville de Laval)

Partie 1 – immeuble et unité d'évaluation

Adresse :

Numéro de lot :

Est-ce que les usages actuels du bâtiment sont conformes au règlement L-2000?

Article 4 (1)

Oui

Non

Est-ce que l'immeuble devra être acquis éventuellement par la Ville?

Article 7 (3)

Oui

Non

Date :

Raisons :

Dans quelle rubrique du règlement est l'immeuble* ?

Article 4 (3)

Description des usages et des activités de tous les occupants de l'immeuble :

Spécifier les différents services, activités et opérations qui y sont tenus.

Propriétaire de l'immeuble :

Nom :

Adresse :

Si vous êtes propriétaire occupant de l'immeuble :

Activités* :

Superficie occupée (m²) :

Occupant(s) de l'immeuble :

Si plusieurs, joindre une annexe incluant les détails ci-dessous.

Nom :

Adresse :

Activités* :

Superficie occupée (m²) :

*Se référer à l'annexe 1 du règlement L-12649 (codes d'utilisation des biens fonds attribués en fonction de l'usage principal du bâtiment).

Partie 2 – Travaux

Construction

Démolition

Rénovation

Agrandissement

Article 6

Précisez:

Indiquer les détails du projet et les principaux coûts liés aux travaux.

Date de la demande de permis :

Date de début des travaux :

Date prévue de fin des travaux :

Coût total estimé des travaux :

Superficie avant les travaux (m²) :

Superficie après les travaux (m²) :

Augmentation minimale prévue de la valeur inscrite au rôle d'évaluation à la suite des travaux admissibles:

Article 8

Pour une construction, une démolition-reconstruction sera-t-elle d'au moins 3 millions de dollars¹? Oui Non

Pour une rénovation ou un agrandissement sera-t-elle d'au moins 2 millions de dollars²? Oui Non

Autres investissements, équipements, etc. (excluant les travaux mentionnés ci-haut) :

Est-ce que les travaux feront l'objet d'une certification?

Article 10 (6)

Oui Non

Laquelle parmi les suivantes :

Article 1

Certification BOMA BEST
Certification LEED Canada
Certification Living Building Challenge

Est-ce que les usages exercés à la suite des travaux seront conformes au règlement L-2000? Oui Non

Article 4 (2)

Une partie des travaux est-elle visée par d'autres programmes de crédit de taxes? Oui Non

Article 7 (1)

Quels sont ces travaux?

Une partie des travaux est-elle exemptée de taxes foncières ou admissible à un remboursement de ces taxes? Oui Non

Article 7 (2)

Quels sont ces travaux?

¹ Pour certaines rubriques de l'annexe 1 du règlement l'augmentation minimale est différente (Article 8).

² Pour certaines rubriques de l'annexe 1 du règlement l'augmentation minimale est différente (Article 8).

Partie 3 – Déclarations du requérant

Je déclare ce qui suit :

- Je suis le propriétaire ou l’occupant de l’immeuble mentionné ci-haut (**Article 4 (4)**);
- Je demande un crédit de taxes pour la construction, la démolition-reconstruction, l’agrandissement ou la rénovation de l’immeuble mentionné ci-haut;
- J’exploite dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative (**Article 4 (5)**);
- Les activités qui sont transférées, le cas échéant, dans l’immeuble mentionné ci-haut n’étaient pas exercées sur le territoire d’une autre municipalité locale située au Québec (**Article 5 (1)**);
- Je ne bénéficie pas d’une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières (**Article 5 (2)**);
- Je suis informé que les travaux ne doivent pas débiter avant d’avoir obtenu l’avis écrit de la conformité et de l’acceptation de ma demande du responsable du programme (**Article 7 (4)**);
- Je suis informé que les travaux ne doivent pas débiter avant la délivrance de tous les permis et certificats requis par la Ville (**Article 7 (5)**);
- Les travaux seront effectués en une seule phase (**Article 6 (1)**);
- Je m’engage à informer par écrit le responsable du programme :
 - de tout changement dans les informations transmises et les documents remis (**Article 10 (1) et (2)**);
 - de tout changement dans les usages et les activités exercées dans l’immeuble, dès que ceux-ci sont exercés (**Article 10 (3)**);
 - de toute cessation d’usage et d’activité, dès que ceux-ci cessent (**Article 10 (4)**);
 - lorsque les travaux sont complétés (**Article 10 (5)**);
 - lorsqu’une des certifications mentionnées ci-haut a été obtenue et en remettre une copie (**Article 10 (6)**);

J’atteste que toutes les informations et tous les documents transmis sont exacts.

Nom du requérant :

Nom du représentant du requérant :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Signature :

Date :

(Jour-Mois-Année)

Partie 4 – Documents devant accompagner la demande

Copie de l’acte d’acquisition de l’immeuble et des baux avec les locataires. Jointes

Permis de construction nouvelle ou d’amélioration Joint

Ce formulaire complété, toutes les informations et tous les documents requis doivent être déposés auprès du responsable du programme avant le 31 décembre 2025 (Articles 4 (6) et 9).

Service du développement économique de la Ville de Laval

1555, boul. Chomedey,
bureau 100, Laval (Québec)
H7V 3Z1

 lavaleconomique@laval.ca
 lavaleconomique.com



Développement économique